

**Règlement ministériel du 24 juin 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR125 entre le lieu-dit « Plankenhaff » et Fischbach à l'occasion d'un tournage de film.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion d'un tournage de film, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR125 entre le lieu-dit « Plankenhaff » et Fischbach ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant le tournage du film, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à la voie suivante :

- le CR125 (PK 11,050 – 13,450) entre le lieu-dit « Plankenhaff » et Fischbach.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

L'interdiction d'accès n'est pas applicable aux conducteurs de véhicules d'accompagnement ou de soutien du tournage du film.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement entre en vigueur le 24 juin 2021 et reste en vigueur jusqu'à la fin du tournage du film.

**Luxembourg, le 24 juin 2021**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François Bausch**